

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2021-26-002 et 2021-26-003

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 8 mars 2021, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-002, modifiant les tarifs relatifs aux permis de cafés-terrasses et à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses, en vertu de l'article 80 du *Règlement sur les tarifs (2021)* (RCA-159);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-003, permettant de réduire les limites de vitesse à 40 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, de la limite nord à la limite sud de l'arrondissement, excepté devant les écoles, où une vitesse de 30 km/h est maintenue, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 10 mars 2021.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante ; conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Affichage au bureau d'arrondissement en date du 10 mars 2021.

et

Publication sur le site internet de l'arrondissement et sur Twitter en date du 10 mars 2021.

Fait à Montréal, ce 10 mars 2021.

Secrétaire d'arrondissement

REGLEMENT SUR LES TARIFS (2021)

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-002

modifiant les tarifs relatifs aux permis de cafés-terrasses
et à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses

Vu l'article 80 du *Règlement sur les tarifs (2021)* (RCA-159);

À la séance du 8 mars 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Le tarif prévu au paragraphe 5° de l'article 9 du *Règlement sur les tarifs (2021)* (RCA-159), relatif au frais d'études d'une demande de permis de café-terrasse, est réduit de 453,00 \$ à 0,00 \$.
 2. Le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° de l'article 47 de ce même règlement, relatif à la délivrance d'un permis aux fins d'une occupation du domaine public à des fins de café-terrasse, est réduit de 79,00 \$ à 0,00 \$.
 3. Le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 2° de l'article 47 de ce même règlement, relatif aux frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation du domaine public à des fins de café-terrasse, est réduit de 289,00 \$ à 0,00 \$.
 4. Le tarif prévu à l'article 49 de ce même règlement, relatif aux frais d'occupation à des fins de café-terrasse, est réduit de 111,00 \$ par mètre carré à 0,00 \$. Le tarif pour l'occupation périodique du domaine public demeure inchangé.
-

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, article 3)

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-003

Ordonnance déterminant les limites de vitesse sur l'avenue Christophe-Colomb sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du paragraphe 9° de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

À la séance ordinaire du 8 mars 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète que :

1. Les limites de vitesse sont réduites à 40 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb de la limite nord à la limite sud de l'arrondissement, excepté devant les écoles, où une vitesse de 30 km/h est maintenue.
2. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur cette partie du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
